

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-15698/24/BM

■ Approbation de la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables, intégrant la charte de réduction des déchets
82820

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est riche en événements : festivals, salons, foires, événements culturels, sportifs, économiques ou tout simplement festifs. Cette dynamique sur le territoire est également à l'origine de nombreux impacts environnementaux : productions de déchets, déplacements motorisés, pollution de l'air, nuisances sonores, consommation d'énergies.

Afin de réduire ces impacts, la Métropole joue un rôle important pour faire évoluer les comportements, sensibiliser les participants aux enjeux de la transition écologique car ces événements peuvent être aussi des « démonstrateurs et démultiplicateurs » de bonnes pratiques. C'est pourquoi le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté en décembre 2021, a inscrit dans son plan d'actions la volonté d'inciter et de soutenir les éco-manifestations à l'échelle métropolitaine.

Pour ce faire, la Métropole s'est dotée de deux dispositifs détaillés ci-dessous. Afin de poursuivre l'accompagnement des changements de comportement, de faciliter les échanges avec les organisateurs d'évènement du territoire et d'accroître les résultats obtenus grâce aux dispositifs mis place, il est proposé de fusionner ces deux dispositifs.

Dispositif 1 : charte de réduction des déchets des manifestations

Votée en décembre 2021, cette charte a été expérimentée sur l'ancien territoire Marseille-Provence depuis mars 2022. Les organisateurs d'évènements, selon leur typologie, sont incités à engager des actions de sensibilisation des publics, de réduction des déchets et d'amélioration de la gestion des déchets pour prétendre à une gratuité des services métropolitains.

En vertu du principe du pollueur-payeur, les prestations liées aux manifestations font l'objet d'une facturation spécifique et leur coût pour l'organisateur sont conditionnées à la réalisation d'objectifs.

La mise à disposition de bacs, leur collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages produits par le public sur des événements de plus de 1 000 participants n'est gratuit qu'à la condition de la mise en place d'actions de réduction et de tri des déchets.

Sur les près de 300 événements accompagnés sur le territoire d'expérimentation, ce sont environ 12% qui entrent dans cette obligation de résultat.

Alors que la charte reste incitative pour le reste des événements (< 1000 participants), les événements obligatoirement soumis à la charte a représenté un coût de collecte et de traitement de 168 000 € pour la collectivité en 2022. Sur cette première année, cinq organisateurs n'ont pas justifié leurs actions et au total 9 000€ leur ont donc été facturés.

Les retours quantitatifs et qualitatifs de l'expérimentation ont ainsi été très positifs.

Tous les organisateurs concernés se sont engagés au niveau maximal octroyée par la charte et leurs engagements ont ainsi touché près de 440 000 personnes.

Vecteur indéniable pour changer les pratiques, les organisateurs d'évènement ont été accompagnés depuis le début de l'expérimentation à travers trois webinaires d'information et une page dédiée sur le site dechets.ampmetropole.fr. Ce dernier recense également des outils complémentaires tel qu'un kit de communication et des exemples de bonnes pratiques sur le territoire, à destination de toutes typologies d'organisateur d'évènement.

Les événements de moins de 1 000 participants sont orientés vers ces ressources en plus de la charte afin de les inciter à entreprendre des actions et sont restés en droit de demander la gratuité des prestations métropolitaines, sans justificatif de résultat.

Une gratuité automatique est en revanche octroyée aux manifestations participant à l'objectif de la démarche, tel que les opérations de ramassage de déchets.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, les services en charge de la gestion des déchets accompagnent depuis plusieurs années l'organisation des manifestations en mettant à disposition des moyens matériels et techniques dédiés à l'enlèvement des déchets et au maintien de la propreté.

Néanmoins, ces dispositifs diffèrent en fonction des anciens territoires dans la pratique, compte tenu de l'historique organisationnel précédant la réorganisation des services métropolitains de janvier 2023.

Dispositif 2 : Une charte métropolitaine des manifestations écoresponsables

Votée en mai 2022 et inscrite dans le Plan Climat Air Energie Métropolitaine, ses objectifs sont de faciliter le passage à l'action des organisateurs d'événements, de leur permettre d'approfondir leurs engagements climat-air-énergie, et de participer ainsi activement à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.

Cette Charte des manifestations écoresponsables s'adresse à l'ensemble des organisateurs de manifestations et des communes accueillants des manifestations.

Elle présente l'avantage de réunir six thématiques essentielles pour améliorer l'impact social et environnemental des événements organisés sur le territoire.

Le premier thème porte sur les déchets et reprend les éléments essentiels de la charte de réduction des déchets.

Néanmoins, auprès des organisateurs d'événement, la Métropole pâtie du doublon de ces chartes et de leurs spécificités d'application territoriale. L'intégration de la démarche de réduction des déchets dans la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables permettrait une meilleure visibilité et simplifierait les démarches pour les organisateurs.

C'est pourquoi, afin de poursuivre l'inscription des actions de la Métropole dans le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) adopté par le Conseil de la Métropole le 26 septembre 2019, les axes développés par le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, approuvés par le Conseil de Métropole lors de sa séance du 19 octobre 2017, ainsi que dans le Plan de prévention des déchets approuvé le 19 décembre 2019, il est souhaitable d'harmoniser les pratiques à travers la fusion des chartes détaillées ci-dessus.

La nouvelle et unique charte métropolitaine des manifestations écoresponsables (détaillée en Annexe 1) doit comprendre :

- L'intégration du dispositif de la charte de réduction des déchets des manifestations dans le « Thème 1. Déchets » ;
- L'extension du dispositif d'éco-conditionnalisation des mises à disposition matérielle et technique des services déchets à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Une application obligatoire de l'éco-conditionnalisation du "Thème 1. Déchets" pour les événements faisant une demande de bacs auprès de la Métropole et accueillants plus de 5000 participants sur la durée totale de l'événement.

Seul le « Thème 1. Déchets » de la nouvelle charte métropolitaine des manifestations écoresponsables éco-conditionnalise les contributions de la Métropole pour les événements de plus de 5 000 participants.

Les contributions de la Métropole sont détaillées par niveau dans l'Annexe 1 et résumées ci-dessous :

	Engagements de l'évènement	Contributions de la Métropole
<u>Niveau 1</u>	Tous les critères obligatoires (inscrits en gras dans la charte)	Gratuité de la mise à disposition des bacs (ordures ménagères et emballages) et des colonnes de verre
<u>Niveau 2</u>	Niveau 1 + 3 critères optionnels du "Thème 1. Déchets"	Gratuité niveau 1 + gratuité de la collecte et du traitement des recyclables (emballages et verre)
<u>Niveau 3</u>	Niveau 1 + 5 critères optionnels du "Thème 1. Déchets"	Gratuité niveau 2 + gratuité de la collecte et du traitement des ordures ménagères

Les évènements, soumis à une éco-conditionnalisation, sont estimés à environ 10% de l'ensemble des évènements sollicitant une mise à disposition de bacs, eux-mêmes estimés à 600 sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Ainsi, environ 60 évènements par an dont les évènements organisés par la Métropole, seront accompagnés individuellement dans une démarche de réduction de leurs déchets à travers :

- Une mise à disposition d'expertise technique sur la gestion des déchets de la manifestation et sur le type et le dimensionnement des équipements déchets à mettre en place ;
- Une mise à disposition d'équipements spécifiques à la gestion et au tri des déchets sur la manifestation en fonction des disponibilités du matériel ;
- Un suivi des engagements pris et une analyse approfondie des actions mises en place lors de l'évènement.

Les organisateurs d'évènements accueillants moins de 5 000 participants seront incités à s'engager dans la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables et accompagnés gratuitement à travers la mise à disposition de moyens matériels et techniques, dans la limite de la disponibilité de ces dits-moyens et selon l'avis du service d'exploitation.

Cela leur permettra de bénéficier de l'animation de réseau proposé par la Métropole à travers :

- La mise à disposition de ressources ;
- L'organisation de webinaires thématiques ;
- Un fort partenariat de coanimation avec le COFEES ;
- Des temps d'échange d'expériences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;

- La délibération n° TCM-001-11789/22/CM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant de la charte des manifestations écoresponsables métropolitaines.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réduire les impacts environnementaux des manifestations, sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la nouvelle charte métropolitaine des manifestations éco-responsables (annexe 1).

Est approuvée l'éco-conditionnalisation de la mise à disposition de moyens matériels et techniques liés à la gestion des déchets pour les événements de plus de 5 000 participants sur la durée de l'événement.

Est approuvée la gratuité de mise à disposition de moyens matériels et techniques liés à la gestion des déchets pour les événements de moins de 5 000 participants dans la limite de la disposition de ces dits moyens et selon l'avis du service exploitation de la métropole.

Est approuvée la modification des contributions métropolitaines apportées aux événements selon leur engagement dans la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables.

Sont approuvés les tarifs en annexe 2 relatifs aux prestations de collecte et propreté, réalisés par le Pôle Amélioration du Cadre de Vie, à l'occasion des manifestations. Ces tarifs sont indexés sur le Rapport sur le Prix et la Qualité de service établi annuellement par la Métropole.

Est approuvée la fin de l'expérimentation de la charte de réduction des déchets des manifestations.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe "prévention et gestion des déchets", de l'exercice 2024 et suivant, en section de fonctionnement : nature 70688, fonction 7213.

La recette relève de la politique « Services collectifs » de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON